



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

Numéro de la demande : 2019-6159
Demande : Modification des étiquettes du produit – Méthode d'application
Produit : Manipulator 620
Numéro d'homologation : 31462
Principe actif (p.a.) : Chlorméquat-chlorure
Numéro de document de l'ARLA : 3171206

But de la demande

La présente demande visait à ajouter l'application aérienne à l'étiquette du produit Manipulator 620.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'utilisation du produit Manipulator 620 par application aérienne aux cultures indiquées sur l'étiquette ne correspond pas au profil d'emploi homologué du chlorméquat-chlorure. Une évaluation quantitative des risques a été réalisée pour les personnes participant au mélange, au chargement ou à l'application du produit. Aucun risque préoccupant ne devrait découler de cette nouvelle méthode d'application si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou alimentaire n'était requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Manipulator 620 est un régulateur de croissance des plantes actuellement homologué pour un emploi par équipement d'application au sol sur le blé de printemps, dur et d'hiver, sur l'orge de printemps et d'hiver, et sur l'avoine de printemps et d'hiver entre les stades de croissance Zadoks 12 (2 feuilles) et 39 (stade de la dernière feuille ou collerette visible). Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été soumise ni n'était requise. L'application aérienne ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire pour l'environnement; toutefois, des zones tampons sont nécessaires pendant la pulvérisation.

Évaluation de la valeur

Manipulator 620 est homologué aux fins d'utilisation sur le blé (de printemps, dur et d'hiver), l'orge (printemps et hiver) et l'avoine (printemps et hiver) pour produire des plantes ayant des tiges plus courtes et épaisses pour améliorer la résistance à la verse. La verse dans les cultures céréalières nuit à la qualité et complique la récolte. Des données d'essais à petite échelle menés dans des champs de blé de printemps ont été soumises aux fins d'examen. Les applications ont été effectuées par pulvérisateur à rampe avec des volumes d'eau moins élevés pour simuler l'application aérienne (30 L/ha, 50 L/ha), puis comparées au volume d'eau homologué de 100 L/ha. Les données ont démontré que l'application à des doses inférieures n'a pas d'incidence sur l'efficacité du produit Manipulator 620.

Le blé, l'orge et l'avoine sont cultivés sur des superficies importantes au Canada – plus de 13 millions d'hectares selon le demandeur. L'extension de l'étiquette du produit Manipulator 620 pour inclure l'application aérienne au blé, à l'orge et à l'avoine donne aux producteurs une plus grande marge de manœuvre pour choisir une méthode d'application selon la superficie à traiter.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour justifier l'ajout de l'application aérienne à l'étiquette du produit Manipulator 620.

Références

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|------------------------------|--|
| 3050236 | 2018, Value Summary for the Growth Regulator Manipulator 620 in Aerial Application, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B), 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4 |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9